

THE
QUEBEC
GAZETTE.

LA
GAZETTE
DE
QUEBEC.



THURSDAY, DECEMBER 23, 1784.

JEUDI, le 23 DECEMBRE, 1784.

CONSTANTINOPLE, MAY 25.

THE plague prevails in many parts of this city, particularly in the quarters of the arsenal and harbour, though its progress is happily retarded by the coldness of the weather and the northerly winds. The accounts from the islands are very alarming. At Smyrna the infection has increased considerably, and has again manifested itself at Kerfon,

Petersburgh, June 4. The orders given by the Court to assemble a body of troops in Livonia, and the demand made by her Majesty, respecting the object of the warlike preparations observed in Sweden, have fixed the attention of the public on the movements lately remarked in the Cabinet, and on the frequent arrival and departure of couriers.

In the mean time the Empress has regulated her missions in foreign Courts in the following manner, Count Rasumowski, her Minister to Naples, from whence he is to go to Venice in the same quality, is appointed envoy at Copenhagen, to replace the Baron de Sacken. The post he was to have filled at Venice, has been conferred on M. de Krudner, Minister at Courland, and who had at first been designed for the mission at Copenhagen, M. Lwow, Member of the Intendant General of the Posts, is to succeed him as Minister at Mittau.

The Prelate Archetti is not to resume his post of Nuncio from the Pope at Warsaw; he is to remain in Russia until he receives from Rome the Cardinal's hat, which he owes to the good offices of our Sovereign. In the mean time, he is to go on a journey of pleasure to different provinces of this empire; and taking his route thro' Moscow, will proceed to Mohilow, where, it is well known, that the ancient Society of Jesuits have transplanted the only stem remaining of it.

Venice, June 5. The plague rages in Dalmatia, particularly at Spalatro, which city consisting lately of about 4000 inhabitants, is already nearly depopulated. The suburbs, however, are yet free from the contagion, nor has it hitherto extended itself further than the neighbouring island of Brazza.

Constantinople, June 20. The marriage of the Grand Signior's niece with Selectar Mustapha Pacha, was magnificently celebrated a few days ago. The evening before the marriage, the presents of the Grand Signior were carried to the house of her intended husband, consisting of gold and silver stuffs, diamonds, sapphires, &c. she was also conducted there in great pomp; the Grand Signior, the Admiral, and principal officers of the Empire went to receive her at the door of the Seraglio, where she had been shut up from the day of her birth.

Paris, July 9. The workmen employed in the demolition of Palland castle, in the small town of Peyra, have found a great quantity of antique medals, and old iron arms, but these last were so eaten with rust that they broke to pieces in cleaning. Several brass ornaments were also found, something similar to those preserved in the castle of St. Genevieve. Amongst the medals are those of Nero, Trajan, Adrian, Antony, Marcus Aurelius, Faustinus, Commodus and Crispina his wife, Galianus, &c. all these antiquities and the enormous large stones found there, confirm the tradition of the Inhabitants who call this place the Roman bounds. In the cavern, below the castle were great quantities of coal, which mouldered into dust as soon as the air came to it. It appeared that some part of this castle had formerly suffered by fire, as most of the stones seemed to be in a manner calcined.

L O N D O N, JUNE 12.

By a very late calculation of the inhabitants in the Danish dominions, by order of the King, they amount to two millions, twenty-three thousand and twenty-eight souls.

June 26. A French settlement on the island of Madagascar, has long been in contemplation with the Ministry at Versailles, and it is asserted at Paris, that a colony has actually been established there within these few months, and that the natives have ceded a large tract of land to the subjects of His Most Christian Majesty.

July 7. It is said that a great lawyer has proposed a plan for preventing the mischiefs arising to society from a long imprisonment for debt, similar to the law established in Scotland, called *Cessio Bonorum*, by which all persons, after being confined 60 days, and surrendering upon oath, their whole property, for the benefit of their creditors, are liberated. Any concealment of effects being proved, is punished capitally.

July 12. On Saturday Mr. Logie, the new appointed Ambassador to the port of Tangiers, set off to Portsmouth, to embark for that place.

CONSTANTINOPLE, le 25 MAI.

LA peste régné en différentes parties de cette ville, particulièrement aux quartiers de l'Arsehal et du port, quoique le progrès en soient heureusement retardé par le grand froid et les vents du Nord. Les nouvelles des Isles sont très allarmantes. La contagion a considérablement augmenté à Smirna, et s'est manifestée de nouveau à Kerfon.

Petersbourg, le 4 Juin. Les ordres donnés par la cour d'assembler un corps de troupes en Livonie, et la question faite de la part de sa Majesté, concernant les préparatifs de guerre qu'on observe en Suède, ont attiré l'attention du Public sur les mouvemens dernièrement remarqués au cabinet et les fréquens arrivées et départs des couriers.

En attendant sa Majesté a réglé ses missions aux cours étrangères de la manière suivante. Le Comte Rasumowsky, son Ministre à Naples, d'où il devoit se rendre en la même qualité à Venise, est nommé envoyé à Copenhague, pour remplacer le Baron de Sacken. Le poste qu'il devoit remplir à Venise a été conféré à Mr. de Krudner, Ministre à Courlande, et dont la destination étoit d'abord d'aller à Copenhague. Mr. Lwow, membre de l'intendance des postes lui succédera en sa qualité de Ministre à Mittau.

Le Prêlat Archetti ne reprendra pas sa place de Nonce du Pape à Varsovie; il restera en Russie, jusqu'à ce qu'il ait reçu le Chapeau de Cardinal, dont il est redevable aux bons offices de notre Souverain. En attendant il fera un voyage de plaisir pour voir différentes provinces de cet empire; et passant par Moscow il continuera sa route pour Mohilow, où l'on n'ignore pas que l'ancienne société de Jésuites a transplanté la seule tige qui reste de cet ordre.

Venice, le 5 Juin. La peste fait ses ravages en Dalmatie, et surtout à Spalatro, laquelle ville qui contenoit dernièrement environ 4000 habitans, est déjà presque dépeuplée. Les sauxbourgs néanmoins n'ont pas encore senti les effets de la contagion, ni s'est elle jusqu'à présent étendue au delà de l'isle voisine de Brazza.

Constantinople, le 20 Juin. Le mariage de la nièce du Grand-Seigneur avec le Pacha Selectar Mustapha fut célébré avec beaucoup de magnificence il y a quelques jours. Le soir avant le mariage les présens du Grand-Seigneur furent portés à la maison du futur époux, consistant en étoffes d'or et d'argent, des diamans, saphires, &c. elle y fut aussi conduite en grande pompe; le Grand-Seigneur, l'Amiral et les officiers principaux, de l'Empire allèrent pour la recevoir à la porte du ferrail, où elle avoit été enfermée depuis le jour de sa naissance.

Paris, le 9 Juillet. Les ouvriers employés à la démolition du château de Palland, dans la petite ville de Peyra, ont trouvé une quantité de médailles antiques et de vieilles armes de fer; mais ces dernières étoient si rongées par la rouille qu'elles cassèrent en les nettoiant. On y a aussi trouvé différens ornemens, semblables à ceux qu'on garde au château de Ste. Genevieve. Parmi les médailles se trouvent celles de Néron, Trajan, Adrien, Antoine, Marc Aurèle, Faustin, Commode et Crispine sa femme, Galiane, &c. toutes ces antiquités et les pierres énormes qui y ont été trouvées confirment la tradition des habitans, qui appellent cet endroit les limites Romaines. Dans la caverne au dessous du château il y avoit une quantité de charbon, qui tomba en poussière, aussitôt qu'il fut exposé à l'air. Il paroïssoit que ce château eut anciennement souffert par le feu, une grande partie des pierres étant en quelque façon calcinées.

L O N D R E S, le 12 JUIN.

Suivant un calcul très récent des habitans des dominations Danoises, fait par ordre du Roi, ils se montent à deux millions, vingt-trois mille et vingt-huit ames.

Le 26 Juin. Le ministere de Versailles délibère depuis longtems sur le plan de faire un établissement sur l'isle de Madagascar, on assure que depuis quelques mois ont y a réellement formé une colonie, et que les natifs ont cédé une vaste étendue de pais au sujets de sa Majesté Très Chrétienne.

Le 7 Juillet. On dit qu'un fameux Avocat a proposé un plan pour empêcher les malheurs attirés à la société par les longs emprisonnemens pour dettes, semblable à la loi établie en Ecosse, appelée *Cessio Bonorum*, par laquelle toutes personnes après une détention de 60 jours, et délivrant sur serment toute leur propriété pour l'avantage de leurs créanciers, sont élargies. Elle prononce peine capitale contre tous ceux qui sont convaincus d'avoir caché des effets quelconques.

Le 12 Juillet. Samedi Mr. Logie, l'Ambassadeur nouvellement nommé au port de Tanger partit pour Portsmouth, où il s'embarquera pour cette place.

Par des lettres authentiques reçues de Smirna, datées le 16 Mai, nous sommes assurés que la peste a presque dépeuplé cette ville. Des

By authentic letters received from Smyrna, dated May 16, we are assured, the plague has almost depopulated that city. Turks, Jews, Greeks, and Armenians, have perished without number. Of the Greeks alone, sometimes above 130 were buried in a day. In April last, when the Captain Pacha arrived, to take the taxes and tribute money, some hundreds of houses were found unoccupied, or without owners.

July 14. The Peerage list of England has increased in the course of a century, during the reigns of six successive Sovereigns, in the following manner:

At the death of King Charles the second, the house of Lords consisted of 176 Members.

At the death of King William the Third, it consisted of 192 Members.

At the death of Queen Anne, they amounted to 209 Members.

At the death of George the First, the Peerage was 216.

At the decease of George the Second, it had increased to 229 Members.

At the present time (1784) it amounts to 252 Peers (Lords Spiritual and Temporal) and is rapidly increasing.

Aug. 14. The terms upon which the officers of the provincial corps received half-pay, lay them under a restraint from which they are labouring to extricate themselves. Lord North imposed it as one of the conditions on which they should receive the half-pay, that they should reside in some part of the British dominions. This was done with a view to prevent their annuities from being remitted to the independent colonies, and to induce the officers to settle in our new governments. Several of the natives of America, who were in our service, are desirous of returning to their friends and relations, but cannot afford throwing up their half-pay. An application is preparing to be made to the Ministers, either to repeal the prohibitory clause, or permit them to dispose of their pay for the life of the purchaser. With the former requisition the Minister may comply, but with the latter it would be laying a dangerous precedent.

N E W - Y O R K, August 19.

From the F R E E M A N's J O U R N A L.

Mr. PRINTER,

S. I. R,

ON my way from Pittsburgh to Bedford Court, and within four miles of Bedford town, I was struck with a view of the great ravage amongst the trees of the mountains, by a whirlwind, on the 11th of June last. As far as my view extended, which was about half a mile on each side, there was a lane cut through the woods, of the breadth of 20 perches. Many trees of the largest size were blown from the roots, but the greatest part were twisted off, some near the root, and others about the middle of the body of the tree. It must have been an amazing force that could twist off, in this manner, trees two feet over, as a person would twist a small rod. The current at this place had barely touched a dwelling house, and carried away the roof. Large pieces of timber, I am informed, were carried by it seven or eight miles in the air, and thrown from the tops of the hills into the valleys at a great distance. The town of Bedford barely escaped the blast. Every house in it must have been demolished if the tornado had found it in its way.

I have made enquiry concerning the route of this remarkable blast; where it began, and the effects of it in other places. The place where it took its rise is not known; a person now sits by me, who has seen its vestiges forty miles from this place.—Its progress was from the Laurel Hill. It came down a valley called Ben's Creek Valley, and turning at right angles, went up a large water called Stoney Creek, the distance of about three miles; then took its course about S. E. to the town of Bedford. When it quitted the bed of Stoney Creek, it is observable that it waited not for the advantage of a hollow way, or breach in the mountains, but rushed over a very lofty ridge, making a tract of desolation amongst the oaks and pines, about a mile wide. At the mouth of Ben's Creek abovementioned, it took up large logs and cast them many hundred yards. In an old field, it tore up large stumps of trees from the earth, and over the space of 3000 acres, left not even a shrub in the soil. The bank of the river at this place, 10 or 12 feet high, and overgrown with spruce and pine, is washed level: stones of sixty pounds weight, are thrown out of the bed of the river, to the distance of fifty yards.

Bedford, July 15th, 1784.

Since writing the above, I am informed that the torrent proceeded from what we call the Indian Country, beyond the Alleghany river, and that it is observed that in places where it had a free passage it was not a whirlwind, but a violent current of air in one direction:—but that in places where the mountains had confined it, it was a rapid whirlwind, and twisted every object in a circular manner, as a boy would twist a rod. It is said also to have caused greater devastation farther back, so that the effects of it in the decrease of its force has been observed by us. If I was a member of the Philosophical Society, I would say something on the nature of this remarkable current. But until I shall have leisure to dissect a musketo, or write a dissertation on the wings of a butterfly, or discover some odd kind of a worm I shall not entertain the hope of being taken notice of by that learned body.

Hickory trees eighteen inches over are twisted from their stumps and thrown into the bed of the river, bodies of trees are found of a

Turcs, Juifs, Grecs et Arméniens ont péri sans nombre. Des Grecs seuls on en a enterré quelques fois jusqu'à 130 par jour. Dans le mois d'Avril dernier, lorsque le Capitaine Bacha arriva pour lever les taxes et tributs, on trouva plusieurs centaines de maisons non occupées, ou sans propriétaires.

Le 14 Juillet. La liste des pairs d'Angleterre a augmenté depuis un siècle, durant les règnes de six souverains successifs, de la manière suivante.

A la mort du Roi Charles deux la Chambre des pairs consistoit en 176 membres.

A la mort du Roi Guillaume Troisième consistoit en 192 membres.

A la mort de la Reine Anne elle se montoit à 209 membres.

Au décès de George Premier la pairie étoit de 216.

A la mort de George Deux elle avoit augmenté jusqu'à 229 membres.

Aujourd'hui [en 1784] elle se monte à 252 Pairs, [les Lords temporels et spirituels] et augmente avec rapidité.

Le 14 Août. Les conditions sous lesquelles les officiers des corps provinciaux ont obtenu la demi paie, les rend sujet à une gêne dont ils tâchent de se débarrasser. Le Lord North établit comme une des clauses sous lesquelles il recevoient la demie paie qu'ils résideroient dans quelque partie des dominations Britanniques. Ceci étoit fait dans la vue d'empêcher que les annuités ne passent aux Colonies indépendantes et pour engager les officiers à s'établir dans nos nouveaux gouvernements. Plusieurs Américains qui ont été dans notre service désirent de s'en retourner chez leurs amis et parents, mais il ne sont pas en état de renoncer à la demie paie. Ils se préparent à solliciter les Ministres, soit de révoquer la chose prohibitoire, ou de leur permettre de vendre leur paie à vie de l'acheteur. Le Ministre peut accorder la première demande, mais la seconde tiroient à de dangereuses conséquences.

N O U V E L L E - Y O R K, le 19 Aout.

Du F R E E M A N's J O U R N A L.

A L'IMPRIMEUR.

MONSIEUR,

SUR mon chemin de Pittsburgh à Bedford Court, et à quatre miles de Bedford-town je fus frappé de la vue des grands ravages parmi les arbres des montagnes, faits par un tourbillon qu'il ya eu le 11 de Juin passé. Autant que ma vue pouvoit s'étendre, ce qui étoit environ à un demi mile de chaque côté, il y avoit un chemin de la largeur de 20 perches dans le bois. Une quantité des plus gros arbres se trouvoient déracinés, mais la majeure partie en étoient rompue et tordus, quelques uns proche de la racine, d'autres par le milieu. Ce ne peut être qu'une force surprenante qui ait pu rompre de cette manière des arbres de deux pieds de diamètre, comme on tordroit une petite baguette. Le courant en cet endroit n'avoit fait que toucher à une maison, dont il a enlevé la couverture. On m'a dit que de fortes pièces de bois avoient été emportées à sept ou huit miles de distance dans l'air, et qu'ils avoient été jetées de la cime des montagnes à une grande distance dans les vallées. La ville de Bedford n'a fait qu'échapper la bouffée. Chaque maison en auroit été démolie si elle s'étoit trouvée dans le chemin du tourbillon.

Je me suis informé de la route, du commencement et des effets, de ce coup de vent remarquable en d'autres endroits. Le lieu de son origine est inconnu; il y a dans ce moment une personne à mon côté qui en a vu les vestiges à quarante miles d'ici. Sa route procédoit de *Laurent Hill*, descendit la vallée appelée *Ben's Creek valley* et changeant de direction par angles droits, monta le long d'une grande rivière appelée *Stoney Creek*, environ à trois miles de distance; il prit ensuite sa course à peu près au S. E. vers la ville de Bedford. Il est extraordinaire, que pour quitter le lit de *Stoney Creek* il ne fait pas l'avantage de quelque chemin creux ou ouverture dans les montagnes, mais passa par dessus une très haute chaîne, et fit une destruction de la largeur d'un mile parmi les chênes et pins. A l'embouchure de *Ben's Creek* sus-mentionné il enleva de grosses pièces de bois et les jeta à plusieurs cens verges de distance. Dans un vieux champ il arracha de gros troncs d'arbres, et sur une surface de 3000 acres il ne laissa pas la moindre branche en terre, la côté de la rivière, qui a en cet endroit 10 à 12 pieds de haut et étoit couverte d'épinettes et de pins est rasée. Des pierres pesant soixante livres furent jetées du lit de la rivière à la distance de cinquante verges.

Bedford, le 15 Juillet, 1784.

Depuis que j'ai écrit cette lettre j'ai été informé, que ce courant procédoit de l'endroit que nous appelons le pays des Sauvages, au delà d'*Alleghany*, et on a observé que dans les endroits où il avoit un libre passage ce n'étoit point un tourbillon, mais un courant d'air violent en direction droite; et que partout où les montagnes l'avoient resserré il s'étoit changé en un tourbillon impétueux qui tournoit tout ce qu'il rencontroit d'un mouvement circulaire, de la même manière qu'un enfant tourneroit une baguette. On dit aussi que plus en arriere il a causé de plus grandes dévastations, de sorte que nous n'avons observé que les effets de sa force déclinante. Si j'étois un des membres de la Société Philosophique, je dirois quelque chose sur la nature de ce courant remarquable; mais je ne me flatte pas que ce corps savant fasse la moindre attention à moi que lorsque j'aurai le loisir de disséquer un maringouin, d'écrire une dissertation sur les ailes d'un papillon ou que j'aurai fait la découverte de quelque versingulier.

Des noirs sauvages de 18 pouces de diamètre ont été cassés et tordus de leur pieds, et ont été jetés dans le lit de la rivière. Des pieds d'arbres, d'un bois différent de celui qui croit sur les lieux, y

different wood from those in that place, and which must have been brought from a different part of the wilderness. One oak tree, particularly, at this place, three feet over, has been broken about the middle and the top thrown an hundred yards in one direction, and the trunk split down, and the larger division torn up and thrown 20 yards in a contrary course.

I am, Sir, your most obedient humble servant. M.

SECRETARY'S OFFICE,
Quebec, 21st December, 1784.

WHEREAS it has been represented to his Honor the Lieutenant-governor that divers persons have without permission or authority cut Wood and Timber on a certain Tract of ungranted Land situate and adjoining to the Seigneurie of Bellechasse in the Parish of Bertie in the District of Quebec.

PUBLIC NOTICE is hereby given that prosecution will be made against any person who may presume to cut Wood on any of His Majesty's Lands in this Province without permission, and more particularly for cutting Wood on the abovesaid Tract of ungranted Land lying behind the said Seigneurie Bellechasse.

DISTRICT OF MONTREAL.

NOTICE is hereby given, that the next General Quarter-Sessions of the Peace, for the said District, will be held at the Court-house in the city of Montreal, on Tuesday the 12th of January next, at eleven o'clock in the forenoon; of which the several Jurors, Constables, Bailiffs and other persons, having business to do at the said Session, are requested to take notice, and give their attendance accordingly.

EDWD. WM. GRAY, Sheriff,
Montreal, 16th December 1784.

DISTRICT OF MONTREAL. BY virtue of a Writ of Execution issued out of his Majesty's Court of Common Pleas for the said district, at the suit of Gabriel Cotté, against the goods and chattels, lands and tenements of Sylvester Cotter, to me directed, I have seized and taken in execution, as belonging to the said Sylvester Cotter, four lots of ground of forty feet each in front by one hundred and twenty feet in depth, situate at Presdeville near Montreal, bounded in the front by a street called La Rue Sanguinet, on one side and behind by the said Gabriel Cotté, and on the other side by Joseph Caseneuve: Now this is to give notice, that I shall expose the said premises to sale by public vendue, at my office in the city of Montreal, on Tuesday the twenty-seventh day of April next, at eleven o'clock in the forenoon; at which time and place the conditions of sale will be made known by

EDWD. WM. GRAY, Sheriff.

Any person or persons having any prior claim to the said premises, by mortgage or otherwise, are hereby required to give notice thereof, in writing, to the said Sheriff before the day of sale.

Montreal, 16th December, 1784.

DISTRICT OF MONTREAL. BY virtue of a Writ of Execution issued out of his Majesty's Court of Common Pleas for the district of Quebec, at the suit of Mr. François La Jus, against the goods and chattels, lands and tenements belonging to the succession of the late Mr. François De Baillouil, the elder, in my district, to me directed, I have seized and taken in execution, as belonging to the said succession, a Fief situate at L'Assomption, containing twenty-one arpents in front by six leagues in depth, more or less as may be found, bounded in the front by the river of Assomption and behind by ungranted lands, on one side by the seigniorie belonging to the Seminary of Saint Sulpice and on the other side by the seigniorie of Madame De St. Ours, with a farm of six arpents in front and from forty to fifty arpents in depth, bounded in the front by the said river of Assomption and behind by Pierre Le Cours, on one side by Jean Picot and on the other side by Jean Baptiste St. Amour, with a house, a barn, a stable and other buildings thereon erected: Now this is to give notice, that I shall expose the said premises to sale by public vendue, at my office in the city of Montreal, on Monday the twenty-sixth day of April next, at three o'clock in the afternoon; at which time and place the conditions of sale will be made known by

EDWD. WM. GRAY, Sheriff.

Any person or persons having any prior claim to the said premises by mortgage or otherwise, are hereby required to give notice thereof, in writing, to the said Sheriff before the day of sale.

Montreal, 16th December, 1784.

PUBLIC notice is hereby given, that Mr. AMANT PRIMONT, Shop-keeper at Quebec, has sold a lot of land, containing one arpent in superficie, situate on the Grand Côte of Bertier, in the district of Montreal, formerly belonging to Mr. Jos. Cadet, bounded in front by the King's road and behind by the domain, joining on one side to Jean Baptiste Turanjeaux and on the other side to Jos. Berrye. Any person or persons having any prior claim, by mortgage or otherwise, upon the said premises, are hereby required to make opposition to the delivery of the purchase money, in the hands of Mr. Faribault, Notary at Bertier, within one month from the date hereof, after which time the purchaser will pay the sum expressed in his deed of sale to the said Mr. Primont, the seller.

Bertier, 16th December, 1784.

IN the second week of January ensuing there will be sold by public vendue, at the Hotel of the Widow Deschambault, in the city of Montreal, all sorts of fine and beautiful household furniture, plate, and pier-glasses larger than any to be met with in this country. Any person desirous to see the articles before the day of sale, may apply to Peter Meziere, Esq; Advocate and Notary, who will give the necessary informations, having the management of the affairs of that family.

Montreal, 6th December, 1784.

IL sera vendu par Encan, en l'Hôtel de madame DESCHAMBAULT la Douarière, à Montréal, dans la deuxième semaine de Janvier prochain, toutes sortes de beaux et bons meubles, vaisselle d'Argent, les plus belles plus grandes et larges glaces qu'il y ait dans la province. Ceux qui voudront connaître les Articles, avant la vente, pourront s'adresser à PIERRE MEZIERE, Ecuier, Avocat et Notaire, qui les en informera, comme étant chargé des affaires de la famille.

Montreal, le 6 Decembre, 1784.

ont été trouvés, et doivent être venus d'une autre partie du désert. Surtout un chêne de trois pieds de diamètre a été cassé proche de son milieu, et la partie supérieure jettée en ligne droite à plus de cent verges, le tronc en a été fendu et la plus grande moitié séparée et jettée à vingt verges dans une direction contraire.

Je suis Monsieur, votre serviteur très humble. M.

BUREAU du SECRETARIAT;

Quebec, le 21 Decembre, 1784.

COMME il a été représenté à son Honneur le Lieutenant-gouverneur, que plusieurs personnes ont sans permission ni autorité coupé du bois à bruler et de construction sur une certaine étendue de terres non-concédées situées et joignant à la Seigneurie de Bellechasse dans la paroisse de Bertier, dans le district de Quebec.

Le Public est averti, qu'on poursuivra tous ceux qui oseront couper du bois sur aucune des terres de sa Majesté dans cette province et particulièrement de couper du bois sur l'étendue de terre non-concédée susmentionnée située derrière la Seigneurie de Bellechasse susdite.

AVERTISSEMENT.

DISTRICT DE MONTREAL.

ON avertit par ce présent, que la prochaine Séance Générale de Quartier de la Paix pour le dit district, se tiendra à la Chambre d'Audience dans la ville de Montréal, Mardi, le 11 de Janvier prochain, à onze heures du matin; à quoi les divers Jurats, Connétables, Bailiffs et autres gens ayant affaire à la dite Séance, sont requis de faire attention et de s'y trouver au tems sus-indiqué.

Montreal, le 16 Decembre, 1784.

EDWD. WM. GRAY, Sheriff.

DISTRICT de MONTREAL. EN vertu d'un ordre d'exécution, émané de la cour des Plaidoyers Communs de sa Majesté, pour le dit district, à la poursuite de Gabriel Cotté, contre les biens et effets, terres et possessions de Sylvester Cotter, à moi adressé, j'ai saisi et pris en exécution comme appartenant au dit Sylvester Cotter, quatre emplacements ou portions de terre de quarante pieds de front chaque, sur cent-vingt pieds de profondeur, situés à Près-de-ville, proche de Montréal, borné sur le devant par une rue appelée rue Sanguinet, d'un côté et derrière par le dit Gabriel Cotté, et de l'autre côté par Joseph Caseneuve. Or j'avertis par ce présent, que j'exposerai les dits biens en vente publique, à mon bureau, dans la ville de Montréal, Mardi, le vingt-sept Avril prochain, à onze heures du matin, en quels tems et lieu les conditions de la vente seront expliquées par

EDWD. WM. GRAY, Sheriff.

Tous ceux qui ont quelques prétentions antérieures sur les dits biens, par hypothèque ou autrement, sont requis par ce présent d'en donner avis par écrit au dit Sheriff, avant le jour de la vente.

Montreal, le 16 Decembre, 1784.

DISTRICT de MONTREAL. EN vertu d'un ordre d'exécution, émané de la cour des Plaidoyers Communs de sa Majesté, pour le district de Quebec, à la poursuite de François La Jus, contre les biens et effets, terres et possessions appartenant à la succession du défunt Mr. François de Baillouil, l'aîné, dans mon district, à moi adressé, j'ai saisi et pris en exécution comme appartenant à la dite succession, un fief situé à l'Assomption, contenant vingt arpens de front sur six lignes de profondeur, plus ou moins, selon ce qui s'y trouve, borné sur le devant par la rivière Assomption et derrière par des terres non-concédées, d'un côté par la seigneurie appartenant au Séminaire de St. Sulpice et de l'autre côté par la seigneurie de madame de St. Ours, avec une ferme de six arpens de front sur quarante à cinquante arpens de profondeur, borné sur le devant par la dite rivière Assomption et derrière par Pierre Le Cours, d'un côté par Jean Picot et de l'autre côté par Jean Baptiste St. Amour, avec une maison, grange, étable et autres bâtimens y dessus construits: Or j'avertis par ce présent, que j'exposerai les dits biens en vente publique, à mon bureau, dans la ville de Montréal, Lundi, le vingt-six Avril prochain, à trois heures après-midi, en quels tems et lieu les conditions de la vente seront expliquées par

EDWD. WM. GRAY, Sheriff.

Tous ceux qui ont quelques prétentions antérieures sur les dits biens, par hypothèque ou autrement, sont requis par ce présent d'en donner avis par écrit au dit Sheriff, avant le jour de la vente.

Montreal, le 16 Decembre, 1784.

L'ON fait savoir au Public, que le Sieur AMANT PRIMONT, Marchand à Québec, a vendu un emplacement d'un arpent en superficie, situé en la Grand'côte de Bertier, district de Montréal, appartenant ci-devant au Sieur Jos. CADET, borné d'un bout par devant au chemin du Roi, et par derrière au domaine, tenant d'un côté au S. W. à Jn. Bte. Turanjeaux, et d'un autre au N. E. à Jos. Berrye. En conséquence tous ceux qui pourroient avoir quelque droit ou prétention par hypothèque ou autrement sur le dit emplacement, sont priés et requis de former leur opposition à la délivrance des deniers, es mains du Sieur FARIBAUT, Notaire à Bertier, sous un mois de cette date, passé lequel tems l'acquéreur paiera le prix porté dans son contrat au dit Sieur Primont son vendeur.

Bertier, le 16 Decembre, 1784.

JEAN BAPTISTE DUROCHER, fils, Négociant à Montréal, Curateur nommé à la succession vacante de Mr. le Chevalier de Baillouil, décédé en France, avertit, que le dix sept Janvier prochain il fera procéder à l'inventaire des biens délaissés par le dit Sieur défunt. Pourquoi il invite tant ses héritiers, que les créanciers de vouloir bien s'y trouver.

Montreal, le 6 Decembre, 1784. J. IN. BAPTISTE DUROCHER, fils.

ON VIENT de PUBLIER
LE CALENDRIER de QUEBEC,
Pour l'Année 1785.

SE vend (pour argent comptant seulement) à l'IMPRIMERIE et chez Pierre Beaufré, Marchand, dans la maison de Madame Guichon, sur la place du Marché à la Haute-ville de Québec; chez Mr. Louis Aimé à Bertier; et chez Mr. E. EDWARDS, Libraire, à Montréal.

ON VIENT de PUBLIER
L'ALMANACH PORTATIF de Québec,
 Pour l'Année 1785,

Contenant plusieurs choses très intéressantes et curieuses; très utiles à tout le Monde.

Se vend (pour Argent comptant seulement) à l'IMPRIMERIE à Québec, chez Mr. LOUIS AIME, à Berthier, et chez Mr. E. EDWARDS, Libraires, à Montréal.

DISTRICT of MONTREAL. BY virtue of a Writ of Execution issued out of his Majesty's Court of Common Pleas, for the said district, at the suit of Jean Baptiste Le Brun, Curator to the succession of the late Joseph Metot, deceased, against the goods and chattels, lands and tenements of René Patry, to me directed, I have seized and taken in execution, as belonging to the said René Patry, a lot or piece of ground, situate at Machiche, in the district aforesaid, containing one arpent in superficie on the land of the Widow Bellefeuille, at the end of the road leading to the church, with a log house thereon erected, opposite to the parsonage house: Now this is to give notice, that I shall expose the said premises to sale by public vendue, at my office in the city of Montréal, on Tuesday the eleventh day of January next, at eleven o'clock in the forenoon; at which time and place the conditions of sale will be made known by
 EDWD. WM. GRAY, Sheriff.

Any person or persons having any prior claim to the said premises, by mortgage or otherwise, are hereby required to give notice thereof, in writing, to the said sheriff before the day of sale.
 Montréal, 2d September, 1784.

DISTRICT de MONTREAL. EN vertu d'un ordre d'exécution, émané de la Cour des Plaidiers Communs de sa Majesté, pour le dit district, à la poursuite de Jean Baptiste Le Brun, Curateur de la succession du défunt Joseph Metot, contre les biens et effets, terres et possessions de René Patry, à moi adressé j'ai fait et pris en exécution, comme appartenant au dit René Patry, un emplacement ou portion de terre, situé à Machiche, dans le district susdit, contenant un arpent en superficie sur la terre de la veuve Bellefeuille, au bout du chemin qui conduit à l'église, avec une maison en pièces sur pièces, vis-à-vis le presbitère y dessus construite: Or j'avertis par ce présent, que j'exposerai les dits biens en vente publique, à mon bureau dans la ville de Montréal, Mardi le onze Janvier prochain, à onze du matin, en quels tems et lieu, les conditions de la vente seront expliquées par
 EDWD. WM. GRAY, Sheriff.

Tous ceux qui ont quelques prétentions antérieures par hypothèque ou autrement sur les dits biens, sont requis par ce présent d'en donner avis par écrit au dit Sheriff avant le jour de la vente.
 Montréal, le 2 Septembre, 1784.

DISTRICT of MONTREAL. WHEREAS the sale of a lot or piece of land situate at Repentigny, in the district aforesaid, containing three arpents in front by twenty arpents in depth, and at the end thereof two arpents of land in front, and running back to the river of Assomption, the first lot of three arpents in front being bounded on one side by François Langlois dit La Chapelle, on the other side by Joseph Morisseau, in the front by the river St. Lawrence, and behind by François Gauthier; and the other lot of two arpents in front being bounded on one side by Joseph Picard, on the other side by ———— Lavallée, in the front by Baptiste Riche, and behind by the river of Assomption with a stone house, a stable, a barn and other buildings on the said premises erected, seized and taken in execution as belonging to Jean Baptiste Normand, by virtue of a Writ of Execution issued out of his Majesty's Court of Common Pleas for the said district, at the suit of Messrs. Grant and Blackwood, and advertised to be sold on the twenty-sixth day of November last, was put off for want of buyers; I do hereby give notice that the said premises will be sold and adjudged to the highest bidder, at my office in the city of Montréal, on Friday the twenty-first day of January next, at eleven o'clock in the forenoon, at which time and place the conditions of sale will be made known by
 EDWD. WM. GRAY, Sheriff.

Any person or persons having any prior claim to the said premises, by mortgage or otherwise, are hereby required to give notice thereof, in writing, to the said sheriff before the day of sale.
 Montréal, 2d December, 1784.

DISTRICT de MONTREAL. COMME la vente d'un emplacement ou portion de terre, situé à Repentigny, dans le district susdit, contenant trois arpents de front sur vingt arpents de profondeur et au bout d'icelui deux arpents de terre de front et gagnant en arriere la riviere de l'Assomption, le premier emplacement de trois arpents de front étant borné d'un côté par François l'Anglois dit La Chapelle, de l'autre côté par Joseph Morisseau, sur le devant par le fleuve St. Laurent, et derriere par François Gauthier, et l'autre emplacement de deux arpents de front étant borné, d'un côté par Joseph Picard, de l'autre côté par ———— Lavallée, sur le devant par Baptiste Riche et derriere par la riviere de l'Assomption, avec une maison de pierre, une étable, une grange et autres bâtimens y dessus construits, saisis et pris en exécution comme appartenant à Jean Baptiste Normand, en vertu d'un ordre d'exécution, émané de la cour des Plaidiers Communs de sa Majesté pour le dit district, à la poursuite de Messrs. Grant & Blackwood, et avertis devoir être vendus le vingt-six Novembre passé, a été remise faute d'acheteurs; j'avertis par ce présent que les dits biens seront vendus et adjugés au plus haut enchérisseur, à mon bureau, dans la ville de Montréal, Vendredi, le vingt et un de Janvier prochain, à onze heures du matin, en quels tems et lieu les conditions de la vente seront expliquées par
 EDWD. WM. GRAY, Sheriff.

Tous ceux qui ont quelques prétentions antérieures, sur les dits biens, par hypothèque ou autrement, sont requis par ce présent, d'en donner avis par écrit au dit Sheriff, avant le jour de la vente.
 Montréal, le 2 Décembre, 1784.

Lately Imported, and to be sold at the **PRINTING-OFFICE,**
 A GENERAL ASSORTMENT of STATIONARY.

Québec, le 22 Novembre, 1784.
JEAN ANTROBUS a à vendre, à son magasin, ci-dessus occupé par Mr. PERRAS, savoir,

D'els cassonade et du sucre de la Havanne en boucaux, quarts et caisses, du sucre en pains, du savon de Marseille et d'Angleterre en petites caisses, de la chandelle à la baguette, du sel François et de Liverpool, 22 boucaux de tabac en feuilles de Virginie de Jas. River, du ditto manufacturé en carottes, du bois de Mahogany de la Jamaïque, du bois de Cambèche, du café, du tamarin, du gingembre blanc, des marinades, de la toile à carreaux de cinq quarts, de l'étoffe à tapis d'Ecosse, quelques poiles de Carron, du beurre d'Irlande, &c.

N. B. On a besoin de trois ou quatre couples de scieurs pour l'hiver.

JOHN ANTROBUS has for sale at his Ware-house, formerly occupied by Mr. PERRAS, viz.

MUSCOVADO and Havannah sugar in hogheads, barrels and casks; loaf sugar; Marsilles and English soap in small boxes, and dipt candles; French and Liverpool salt; 22 hogheads Virginia Jas. River leaf Tobacco; ditto manufactur'd in carrot; Jamaica mahogany, log-wood, coffee, tamarinds, white ginger, pickles, 5 quarter checks, Scotch carpeting, a few Carron Roves, Irish butter, &c.

N. B. Three or four pair of Sawyers are wanted for the Winter.

DISTRICT de MONTREAL. EN vertu d'un ordre d'exécution émané de la Cour des Plaidiers Communs de sa Majesté, pour le dit district, à la poursuite de Louis Porlier la Mare, contre les biens et effets, terres et possessions de Joseph Hirague et Agathe Forcier, sa femme, à moi adressé, j'ai fait et pris en exécution comme appartenant au dit Joseph Hirague et sa femme, un emplacement ou portion de terre situé au fauxbourg des Recolets, contenant trente trois pieds de front, sur soixante quinze pieds de profondeur, plus ou moins, borné sur le devant par les remparts, d'un côté par une rue, de l'autre côté par — Volage et derriere par Michel Chaillée, avec une maison en piétes sur piéces y dessus construite: Or j'avertis par ce présent, que j'exposerai les dits biens en vente publique, à mon bureau, dans la ville de Montréal, Mardi le 28 Décembre prochain, à onze heures du matin, en quels tems et lieu les conditions de la vente seront expliquées par
 EDWD. WM. GRAY, Sheriff.

Tous ceux qui ont quelques prétentions antérieures sur les dits biens, par hypothèque ou autrement, sont requis par ce présent d'en donner avis par écrit au dit Sheriff, avant le jour de la vente.
 Montréal, le 19 Août, 1784.

DISTRICT of MONTREAL. BY virtue of a Writ of Execution issued out of his Majesty's Court of Common Pleas for the said district, at the suit of Louis Porliers Lamare, against the goods and chattels, lands and tenements of Joseph Hirague and Agathe Forcier, his wife, to me directed, I have seized and taken in execution, as belonging to the said Joseph Hirague and his wife, a lot or piece of ground, situate in the Recolets suburbs, containing thirty-three feet in front by seventy-five feet in depth, more or less, bounded in the front by the ramparts, on one side by a street, on the other side by — Volage, and behind by Michel Chailée, with a log house and other buildings thereon erected: Now this is to give notice, that I shall expose the said premises to sale by public vendue, at my office in the city of Montréal, on Tuesday the twenty-eighth day of December next, at eleven o'clock in the forenoon, at which time and place the conditions of sale will be made known by
 EDWD. WM. GRAY, Sheriff.

Any person or persons having any prior claim to the said premises, by mortgage or otherwise, are hereby required to give notice thereof, in writing, to the said sheriff before the day of sale.
 Montréal, 19th August, 1784.

DISTRICT de MONTREAL. EN vertu d'un ordre d'exécution, émané de la cour des Plaidiers Communs de sa Majesté pour le dit district, à la poursuite de John Mollon, contre les biens et effets, terres et possessions de Thomas Pelgrave Loid, à moi adressé, j'ai fait et pris en exécution, comme appartenant au dit Thomas Pelgrave Loid, un emplacement ou portion de terre, situé dans le fauxbourg Ste. Marie, proche la ville de Montréal, contenant quarante pieds de front et courant en arriere jusqu'au fleuve St. Laurent, borné sur le devant par la grand'rue du dit fauxbourg, derriere par le dit fleuve St. Laurent, d'un côté par quarante pieds de terrain de front, du côté de Jacques Rouffin et Lagrave, appartenant à Pierre Monarque, et de l'autre côté au dit Pierre Monarque, avec une brasserie et autres bâtimens y dessus construits: Or j'avertis par ce présent, que j'exposerai les dits biens en vente publique, à mon bureau dans la ville de Montréal, Vendredi le trente et un de Décembre prochain, à onze heures du matin, en quels tems et lieu les conditions de la vente seront expliquées par
 EDWD. WM. GRAY, Sheriff.

Tous ceux qui ont quelques prétentions antérieures sur les dits biens, par hypothèque ou autrement, sont requis par ce présent d'en donner avis par écrit au dit Sheriff, avant le jour de la vente.
 Montréal, le 19 Août, 1784.

DISTRICT of MONTREAL. BY virtue of a Writ of Execution issued out of his Majesty's Court of Common Pleas for the said district, at the suit of John Mollon, against the goods and chattels, lands and tenements of Thomas Pelgrave Loid, to me directed, I have seized and taken in execution, as belonging to the said Thomas Pelgrave Loid, a lot or piece of land, situate in St. Mary's suburbs, near the town of Montréal, containing forty feet in front, and running back to the river Saint Lawrence, bounded in the front by the main street of the said suburbs, behind by the said river St. Lawrence, on one side by forty feet of ground in front, on the side of Jacques Rouffin and Lagrave, belonging to Pierre Monarque, and on the other side to the said Pierre Monarque, with a brew-house and other buildings thereon erected: Now this is to give notice, that I shall expose the said premises to sale by public vendue, at my office in the city of Montréal, on Friday the thirty-first day of December next, at eleven o'clock in the forenoon; at which time and place the conditions of sale will be made known by
 EDWD. WM. GRAY, Sheriff.

Any person or persons having any prior claim to the said premises, by mortgage or otherwise, are hereby required to give notice thereof, in writing, to the said sheriff before the day of sale.
 Montréal, 19th August, 1784.